



Le Havre, le 6 avril 2020

Monsieur le Maire,

Alors que des centaines de malades sont morts, que des milliers sont annoncées, notre organisation syndicale CGT demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour maintenir en fonctionnement, les instances C.H.S.C.T et C.T, sous forme extraordinaire, dans l'objectif de protéger les agents.

Dans ses allocutions aux françaises et au français au sujet de la crise sanitaire liée à la pandémie de Coronavirus, le Président de la République a affirmé qu'elle « *constitue la plus grave crise sanitaire qu'a connue la France depuis un siècle* ». Cette crise sanitaire à laquelle nous devons faire face collectivement et solidairement, comme l'a également souligné M. MACRON, implique fortement les fonctionnaires territoriaux et agents des services publics. Il nous semble donc majeur que le principe de précaution s'applique à tous les corps de métiers de la Fonction publique territoriale.

En effet, beaucoup de nos collègues sont, pour la très grande majorité en contact constant avec le public :

- état civil
- personnels des écoles et de l'animation (ATSEM – adjoints techniques – animateurs) mobilisés pour accueillir les enfants des personnels soignants
- des crèches
- agents sur la voie publique
- police municipale et BUPP
- musées
- C.C.A.S. - mise en colis et distribution de colis alimentaires pour lesquels nous émettons des doutes sur l'affirmation faite lors du C.H.S.C.T extraordinaire, par Monsieur BAUDE – D.G.A – en matière de lien entre le grade de l'agent et celui lié à cette mission volontaire.

Tous ces agents sont particulièrement exposés.

Conformément à la note du 21 mars 2020 issue du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, vous avez mis en œuvre les mesures proposées, à savoir :

- des autorisations spéciales d'absences ont été fournies aux agents qui avaient des problèmes de santé,
- gardes d'enfants pour les agents ayant des enfants de moins de 16 ans, du fait de l'absence de scolarisation
- développement du télé travail pour les secteurs définis dans le Plan de Continuité d'Activités

Nous pensons aux personnels qui sont présents aujourd'hui dans votre collectivité afin d'y assurer un service minimum, pour le bon fonctionnement des services publics et l'intérêt des usagers, et nous voulons que vous leur apportiez des garanties.

Nous vous demandons que la collectivité reconnaisse d'emblée en accident de service ou maladie professionnelle, sans saisir la Commission de Réforme, tout arrêt de maladie qui aura été contracté par un agent dans le cadre de son travail.

Nous vous rappelons également que le droit de retrait est un droit, qui doit être respecté dans notre collectivité.

L'annonce présidentielle de fermeture, jusqu'à nouvel ordre, de structures incluses dans notre champ de compétence territorial, implique notre exigence de maintien total de rémunération avec maintien du régime indemnitaire, des récupérations (code 108) et des congés jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Concernant les mesures portant atteinte au Droit du Travail adoptées par ordonnance qui portent, sur les congés payés, nous vous faisons part ici, de notre profond désaccord avec la note de service qu'a fait paraître Monsieur CAVARD – Directeur Général des services le 2 avril dernier. Nous rappelons notre demande d'un C.T.P. extraordinaire qui pourrait être organisé selon les mêmes modalités que le C.H.S.C.T du 2 avril matin, demande soumise à Monsieur TEISSERE. Cette procédure qui n'a absolument pas fait l'objet de débats avec les organisations syndicales dans le cadre de l'instance paritaire concernée, nous semble purement scandaleuse. Elle génère, depuis jeudi soir beaucoup d'incompréhension, un sentiment d'injustice et de colère des personnels, notamment sur le procédé bien peu démocratique pour une collectivité qui vante son « dialogue social » de façon permanente.

Cette note de service ne nous semble pas en conformité avec la note du Ministère de la Cohésion des territoires, ni même à l'article 11 de la loi organique parue le 30 mars dernier. La loi prévoit la possibilité, pour l'employeur, de modifier ou d'imposer six jours de congés payés et ce sans respecter le délai de prévenance.

Par conséquent, nous vous demandons :

*Ne pas imposer ou modifier unilatéralement les dates des congés, de récupérations et CET.

*Ne pas déroger aux règles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.

et de fixer une date pour un C.T.P extraordinaire qui aura à traiter notamment de ces questions mais aussi de toutes les autres évoquées dans cette lettre ouverte et qui relèvent des problématiques pour lesquelles le C.T.P doit être consulté.

Nous vous demandons donc de réaffirmer que les obligations de confinement et d'arrêt de travail forcé n'aient aucun impact sur les salaires des agents concernés. D'appliquer le projet de loi Covid-19 adopté par le Parlement le 22 mars et qui reprend dans son article 6 que « toutes les prestations et le maintien de traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé sont versées ou garanties dès le premier jour d'arrêt pour tous les arrêts de travail et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. »

Par ailleurs, alors que nous traversons une période tout à fait inédite, la CGT des Territoriaux du Havre souhaite réaffirmer son attachement aux principes de prévention et plus particulièrement à la prévention primaire, celle qui permet d'agir sur les facteurs de risque. Et s'il en est un à prendre en compte avec grand sérieux c'est bien le Covid 19.

Le C.H.S.C.T. est l'outil de prévention indispensable. C'est grâce à cette instance que des principes de précautions et des mesures réalistes, en lien avec le quotidien professionnel des agents peuvent être élaborés avec les représentants du personnel. Cet outil de dialogue social se révèle plus que jamais indispensable dans les circonstances que nous connaissons actuellement. C'est pour ces raisons que la CGT dénonce avec force le projet gouvernemental de destruction des CHSCT, inscrit dans la loi de transformation de la Fonction publique, et exige l'abrogation de cette loi.

Le Comité Technique, quant à lui, est l'outil chargé de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (horaires, modifications horaires, congés), mais aussi sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences (missions..).

Il est plus que jamais évident que les agents de la Fonction publique en général et territoriale, pour ce qui nous concerne ici, sont en première ligne quand la population est menacée. Leur santé et leur sécurité sont donc des priorités pour l'ensemble des havrais.

Nous sommes tous conscients que la période que nous traversons demande une adaptation des modes de travail. Cependant, il est hors de question que ces aménagements soient le prétexte, comme on peut le constater, -tant au travers des dispositions nationales que de celles prises dans votre collectivité-, à la déréglementation des droits des agents et à leur remise en cause (temps de travail, congés, etc...).

Notre organisation et ses délégués dans les instances, vous demandent que soient maintenus, le temps de cette crise, des C.H.S.C.T et des C.T., extraordinaires pour y évoquer l'ensemble des questions qui concernent le personnel municipal. Ces instances, sont, faut-il le rappeler, les outils essentiels qui participent, tant aux bonnes conditions de travail des agents qu'à la garantie de leurs droits.

Nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.